



## Gagner l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à Voies Navigables de France

Le 7 mars, une négociation s'ouvrira entre les organisations syndicales représentatives et la Direction Générale VNF sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'établissement.

Le contenu de cette négociation devra répondre aux exigences des agent.e.s , à leurs besoins et à leurs préoccupations sans quoi le résultat ne sera pas à la hauteur des enjeux . La CGT n'acceptera pas qu'elle permette juste à l'établissement l'affichage d'une mise en conformité avec ses obligations d'employeur sans aller au fond du sujet pour remédier aux inégalités.

D'ores et déjà la CGT a demandé la production de données et d'indicateurs chiffrés car la démarche de négociation ne peut exister sans s'appuyer sur un diagnostic des inégalités.

**Dévalorisation des métiers à dominante féminine, écarts de rémunération à grade ou qualification égal, violences sexistes au travail, discriminations dans le recrutement, les promotions, surreprésentation des femmes dans les emplois précaires, etc, autant de questions à poser pour aboutir à un accord exigeant qui colle à la réalité de ce que vivent les femmes au travail à VNF.**

**Cette négociation s'ouvre alors que VNF vient de prendre des mesures relatives au temps de travail qui pénalisent particulièrement les femmes.**

**Depuis janvier 2019, le congé maternité, toutes les autorisations d'absenceS liées à la grossesse, le congé paternité, d'adoption ainsi que toute une série de droits à congés familiaux tels que les jours de garde d'enfant malade, parents d'élèves, etc n'ouvrent plus droit à l'acquisition de jours d'ARTT pour les personnels de droit public.** La direction présente cette mesure comme la déclinaison d'une circulaire fonction publique de 2017.

**C'est faux car la circulaire de 2017 ne liste pas les situations d'absence qui n'ouvrent pas droit à RTT mais elle ne fait que renvoyer à la loi et au règlement !**

**C'est grave car c'est un très mauvais signal envoyé à tous les personnels, public ou privé, femmes ou hommes !**

Au moment d'ouvrir une négociation dont le sens est de réduire les inégalités femmes/ hommes, VNF restreint les droits des agent.e.s fonctionnaires et ferme la voie à un alignement par le haut des droits des salarié.e.s privé.e.s : en effet, il faut savoir que les salariées de droit privé, dans la convention collective en vigueur, n'acquiert pas de droits à RTT lors de leur congés maternité ou lors de leurs absences liées à la grossesse.

Force est de constater que le sujet des inégalités femmes / hommes n'a pas suscité grand intérêt jusqu'à présent pour cette catégorie de personnel car l'accord collectif d'entreprise peut tout à fait prévoir que les absences pour grossesse, naissance, et plus globalement la parentalité, pour les femmes comme les hommes, soient comptées comme du temps de travail effectif... encore faut t'il le revendiquer.

Contrairement aux journées de maladie, les jours de congé maternité sont en effet déjà assimilés à du travail effectif, puisque la salariée continue d'acquérir des droits à congés payés, qu'elle pourra prendre à son retour.

Alors pourquoi ne pas avoir étendu cette assimilation à du temps de travail effectif pour l'acquisition de jours RTT, sachant que les femmes fonctionnaires de VNF y avaient droit... jusqu'en janvier 2019 ?

**La Direction de VNF a choisi de retirer ce droit aux femmes fonctionnaires pour ne pas avoir à l'accorder aux femmes sous statut privé et d'aligner par le bas les acquis sociaux ! Alors même que le protocole égalité professionnelle dans la Fonction publique signé en décembre 2018 vient d'imposer l'assimilation du congé familial à du service effectif pour une durée de 5 ans !!**

Cet exemple est la démonstration que ce n'est que tous ensembles, publics/privés que nous parviendrons à gagner de nouveaux droits !

Faisons de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, le fer de lance de cette bataille en exigeant immédiatement que VNF revienne sur cette mesure et que les femmes qu'elles soient sous statut privé ou fonctionnaires ne soient pas discriminées du fait de leur rôle de mère !

**LA CGT REVENDIQUE LE RETABLISSEMENT DES DROITS A L'ACQUISITION DE RTT POUR TOUS LES CONGES FAMILIAUX.**

**LA CGT AGIRA POUR QUE CETTE NEGOCIATION SOIT PORTEUSE DE PROGRES POUR TOUTES LES TRAVAILLEUSES DE VNF, SACHANT QUE LA DIRECTION A DEJA ANNONCE LA CONCLUSION DE DEUX ACCORDS DISTINCTS, POUR LES STATUTS PUBLICS ET PRIVES**

**LA CGT DEMANDE QUE LE CALENDRIER DE CETTE NEGOCIATION SOIT REVU CAR CE NE SONT PAS TROIS REUNIONS D'ICI LE MOIS DE MAI, DATE ANNONCEE POUR CONCLURE CES ACCORDS QUI PERMETTRONT DE MENER A BIEN CE TRAVAIL**

**D'ores et déjà nous pouvons nous mobiliser !**

**LE 8 MARS, JOURNEE INTERNATIONALE DE LUTTE POUR LES DROITS DES FEMMES,**

**PUIS LE 19 MARS, ENVOYONS UN SIGNAL FORT, PAR LA GREVE, POUR CONTESTER CES**

**MESURES REGRESSIVES ET PESER DANS LA NEGOCIATION**

Un préavis de grève est déposé pour le 8 mars qui couvre tous les agent.e.s de VNF, public comme privé. Les salarié.e.s de droit privé ne sont pas soumis à la règle du 30ème indivisible et peuvent choisir de se mettre en grève pour rejoindre les rassemblements organisés dans toute la France à 15h40.

15h40 : c'est l'heure à laquelle les femmes arrêtent d'être payées chaque jour en considération du fait que leur salaire est en moyenne inférieur de 26 % à celui des hommes !